



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles

**du 14 novembre 2024
sur convocation du 5 novembre 2024**

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent : SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : Alexandre FINELLI

Assistaient également : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie,

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2024,
2. Finance-Décision modificative n°2 budget principal,
3. Finance- Décision modificative n°2 budget assainissement,
4. Finance- Demande de dégrèvement assainissement,
5. Finance- Demande d'emprunt,
6. Finance- Autorisation mandatement investissement avant vote du budget 2025,
7. Finance- Devis divers,
8. Collectivité- Adhésion de commune de Compigny au SMAEP pour l'eau et la commune de Pailly pour l'assainissement,
9. Collectivité- Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne,
10. Territoire- Cimetière durée des concessions, tarifs et règlement,
11. Personnel – RIFSEEP 2025,
12. Personnel- Convention Centre de gestion 89 pour dossier retraite,
13. Personnel-Remplacement Mme FINELLI suite à son départ en retraite,
14. Personnel- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 8/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2025 et suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe de 12.5/35^{ème} à compter du 31 janvier 2025,
15. Personnel- Renouvellement convention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) avec le centre de gestion 54,
16. Informations et questions diverses.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'intervvertir le point n° 2 et le point n°5 de l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

1) Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

2) Finance – Demande d'emprunt

Délibération n° 2024 -49

Monsieur le Maire expose qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 400 000.00 euros pour répondre au financement des travaux de voirie de la Grande Rue et du 19 Grande Rue.

3 banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne la Banque Populaire et le Crédit Mutuel.

Après avoir étudié les différentes propositions,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté un emprunt d'un montant de 400 000.00 euros dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 400 000.00 euros
- **Durée** : 14 ans
- **Objet du prêt** : Financement de la voirie Grande Rue et travaux du 19 grande Rue
- **Taux fixe** : 3.39%
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Frais de dossier** : 200 euros

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision,

3) Finance – Décision modificative n°2 assainissement

Délibération 2024-50

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 26 septembre 2024 n° 2024-36 concernant les admissions en non-valeurs sur le budget assainissement, la fongibilité votée au budget ne pouvant abonder les non-valeurs dans le chapitre 65 ; il est nécessaire de faire une décision modificative pour régulariser le paiement. Il propose également de rajouter des crédits en cas de futurs dégrèvements d'assainissement. La décision modificative est proposée comme suit :

Section de fonctionnement

D 6061 Fournitures non stockables	- 1 670.00 euros
D 6541 Créances admises en non-valeur	+ 70.00 euros
D 673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 600.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer la décision modificative n°2 sur le budget assainissement.

4) Finance – Dégrèvement assainissement

Délibération n° 2024-51

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier M. Briant, qui était domicilié au 10 Rue Sainte Marie à Gisy Les Nobles concernant une surconsommation d'eau due à une fuite.

L'assainissement étant en corrélation avec les index de la SAUR, M. Briant demande à ce que la facture d'assainissement soit calculée au plus juste de sa consommation réelle d'eau sachant que la facture de la SAUR a été payée en intégralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de faire la moyenne des consommations des trois dernières années ; 2017 => 80 m3, 2018 => 7 m3, 2019 => 31 m3 soit une moyenne de 39 m3 pour une consommation en 2020 de 600 m3 ;
Décide à l'unanimité d'appliquer un dégrèvement de 561 m3, **précise** qu'il n'y aura pas d'autre dégrèvement dans les 5 années à venir,

5) **Finance – Décision modificative n°2 budget communal**
Délibération n°2024-52

Monsieur le Maire expose que suite à une demande de la trésorerie pour :
- permettre le paiement des travaux du 19 Grande Rue,
- régulariser des imputations comptables de fin d'année,
- inscrire les 100 000.00 euros de complément de l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 pour les travaux de voirie, il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour régulariser les paiements. Il propose les opérations suivantes :

Section d'investissement

D 1641 Emprunts en euros	+ 10 447.89 euros
D 2152 Installation de voirie	- 91 000.00 euros
D 2312 agencements et aménagements	+ 90 552.11 euros
R 1641 Emprunt	+ 100 000 .00 euros
D 2151 Réseaux de voirie	+ 90 000.00 euros

Section de fonctionnement

D 60632 Fournitures de petit équipement	- 358.22 euros
D 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 358.22 euros

6) **Finance – autorisation mandatement investissement avant vote du budget**
Délibération n° 2024-53

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut

les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste à réaliser) au budget principal de l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025, précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitre budgétaire/nature	Nouveaux crédits votés en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	100 276.95	25 069.23
2151 : Réseaux de voirie	90 000.00	22 500.00
2188 : Autres	10 276.95	2 569.23
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	110 552.31	27 638.07
2312 : Agencement de terrain	110 552.31	27 638.07
TOTAL	210 829.26	52 707.31

7) **Finance – Devis divers**
Délibération n°2024-62

Contrat dactyl buro :

Monsieur le Maire expose au conseil que la société Dactyl Buro nous propose de modifier notre contrat de prestation pour notre copieur car la consommation des copies a augmenté.

Il propose au conseil un nouveau contrat avec location copieur + forfait de 5700 copies Noir et blanc + forfait de 3700 couleurs soit 625.00 euros HT/trimestre en lieu et place du contrat actuel de 779.40 euros HT/trimestre.

Ce nouveau contrat impose de reprendre Dactyl buro pour un contrat de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de la société Dactyl Buro pour une durée de 5 ans et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Devis Yonne nord BTP :

Monsieur le Maire informe, que pour terminer les travaux du pignon du bâtiment du 19 Grande Rue avant d'ouvrir l'espace au public, il signale au conseil que le devis de ces travaux d'un montant de 4 110.90 TTC a été signé.

8) **Collectivité- Adhésion de la commune de Compigny au SMAEP pour l'eau et la commune de Pailly pour l'assainissement**
Délibérations n° 2024-54 et 2024-55

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'intégration de la commune de Compigny au SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion de la commune de Compigny au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'adhésion à la compétence assainissement de la commune de Pailly au SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, l'adhésion à la compétence assainissement de la commune de Pailly au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles.

9) **Collectivité-motion relative à la situation financière du Département et des collectivités de l'Yonne**
Motion n°2024-56

Le Maire donne lecture de la motion du conseil départemental.

« Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent. Pourtant, les départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux. A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Ce constat d'un étranglement financier du département de l'Yonne comme des autres départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence

de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation :**

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et Responsabilité :**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité :**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement

été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier ministre ».

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour adhérer à cette mention.

10) Territoire – cimetière durée des concessions, tarifs et règlement

Délibération n° 2024-57

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que de nouveaux emplacements au cimetière sont à prévoir. Il propose de supprimer les concessions perpétuelles et de garder les concessions cinquantennaires et trentennaires. Il propose aussi de modifier le règlement du cimetière et notamment les articles 4-3 « Durée des concessions » et 5 « Tarifs des concessions ».

Les concessions arrivées à échéance ou laissées à l'état d'abandon feront l'objet d'une reprise par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix « pour », 1 voix « contre » Mme DUMAIRE et 2 abstentions Mmes NICOLAU et FLEURY, décide la suppression de la concession perpétuelle à compter du 1^{er} décembre 2024, décide de maintenir les tarifs suivants :

Concession cinquantenaire	300 €
Concession trentenaire	200 €

11) Personnel – RIFSEEP 2025 (Régime indemnitaire)

Délibération n° 2024-58

Monsieur le maire propose de voter le régime indemnitaire de nos agents pour l'année 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le régime indemnitaire proposé.

12) Personnel - Convention Centre de Gestion 89 pour dossier retraite

Délibération 2024-59

Monsieur le maire expose :

- que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents,
- que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine,

- vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,
- vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- vu la délibération en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la prestation, en lien avec la CNRACL, intitulée « Demande d'avis préalable et/ou liquidation de pension » pour un montant de 100.00 euros (cent euros).

13) **Personnel-Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet** Délibération n°2024-60

Monsieur le Maire informe le conseil que compte tenu du départ en retraite de Mme FINELLI Nadine le 1^{er} février 2025, Mme CLIPET Virginie agent du SIVOS Evry/Gisy à temps non complet s'est portée candidate pour le poste. Il est nécessaire de prévoir le recrutement à temps non complet. Il propose de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2025 pour un poste à 8/35^{ème} heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (8/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2025, supprime le poste d'adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe de 12.5/35^{ème} à compter du 1^{er}/02/2025.

14) **Personnel- Reconduction convention RGPD 54 (règlement général sur la protection des données)**

Délibération n° 2024-61

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données. Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche

Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, autorise le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission, à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

15) Informations et questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil:

- de l'utilisation de la fongibilité voté par délibération n°2024-15 en date du 10/04/2024 afin d'effectuer un virement de crédit de 20 000.00 euros pour mandater les factures de Yonne Nord BTP,
- de la visite de l'entreprise Marinelli pour effectuer un devis pour installer un système de vidéo protection pour la place de l'église, les entrées de l'école et de la mairie ainsi que dans la cour de la ferme lorsque celle-ci sera ouverte,
- de la démission de Mme LEMETAYER du secrétariat du SIVOS Evry/Gisy Les Nobles à partir du 1^{er} janvier 2025,
- informe que pour les associations Gisoises, le secrétariat de la mairie se concentrera seulement pour les impressions des affiches et flyers,
- informe que le nid de frelon asiatique au Chemin de ronde a été retiré par une entreprise spécialisée,
- informe que le transfert de compétence obligatoire pour l'assainissement a été mis en suspens attendant le vote de l'Assemblée Nationale,

- informe d'une demande d'un professeur de Yoga pour l'utilisation de la salle des fêtes, le conseil accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Fait à Gisy les Nobles, le 5 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexandre FINELLI

Patrick BABOUHOT